



**Conseil d'Administration du C.I.A.S. Cœur de Savoie**  
**du jeudi 04 avril 2023**

**PROCES-VERBAL**  
**Séance de 17h30**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le Jeudi 04 avril à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 mars 2023 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 18

**Etaient présents :**

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Anne-Marie CHOLAT, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Jean-Pierre GUILLAUD, Martine POMA, Sophie PONTONNIER, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Bernard TURPIN, Elodie VANACKERE, Colette VIOLENT.

**Etaient absents/excusés :**

Éric BARBIER, Nicole BOUVIER, Christiane BRUNET, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Jacqueline SCHENKL, Jacqueline TALLIN.

**Avaient donné pouvoir :**

Jacqueline TALLIN a donné pouvoir à Arlette BRET  
Nicole BOUVIER a donné pouvoir à Christiane FAVRE  
Jacqueline SCHENKL a donné pouvoir à Eve BUEVOZ  
Anne-Marie COMMUNAL donne pouvoir à Colette VIOLENT

**Assistaient :**

Nadia FAVRE, Pierre BEYRIE ; Natacha PONTUS, Florian PEPELLIN.

*La Présidente constate le quorum et ouvre la séance.  
Nadia FAVRE est désignée secrétaire de séance.*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

*Le Procès-verbal n'ayant pas été diffusé, son approbation est reportée au Conseil d'Administration suivant.*

### 03-2023 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGETS M14 ET M22

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et mandats qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2022 des budgets M14 et M22.

### 04-2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGETS M 14 ET M 22

#### **1/ Budget M 14 :**

**En section de fonctionnement**, les dépenses de l'exercice 2022 sont de 755 232,97 € et les recettes s'élèvent à 767 320,55 €. En ajoutant le cumul antérieur de 17 191,17 €, les recettes atteignent 784 511,72 €.

Le bilan de fonctionnement 2022 avec l'excédent cumulé fait apparaître un **excédent de 29 278,75 €**.

Le budget principal du CIAS est habituellement réalisé à l'équilibre à travers l'ajustement de la subvention d'équilibre de la Communauté de communes de manière de ne pas générer trop de déficit ou d'excédent. En 2022, décision a été prise de verser la totalité de la subvention de 480 000 € prévue en mars 2022 de manière à limiter la hausse de la subvention d'équilibre pour le budget de la Communauté de communes en 2023.

**En section d'investissement**, les dépenses de l'exercice sont de 14 622,26 € et les recettes s'élèvent à 13 623,96 €. En ajoutant le cumul antérieur de 20 567,51 €, les recettes atteignent 34 191,47 €.

Le bilan d'investissement 2022 avec l'excédent cumulé fait apparaître un **excédent de 19 569,21 €**.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
<i>Résultats reportés</i>		17 191,17 €		20 567,51 €		37 758,68 €
Opérations de l'exercice	755 232,97 €	767 320,55 €	14 622,26 €	13 623,96 €	769 855,23 €	780 944,51 €
<b>TOTAUX</b>	<b>755 232,97 €</b>	<b>784 511,72 €</b>	<b>14 622,26 €</b>	<b>34 191,47 €</b>	<b>769 855,23 €</b>	<b>818 703,19 €</b>
Résultat de clôture		12 087,58 €	-998,30 €			11 089,28 €
<i>Restes à réaliser</i>			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>		<b>29 278,75 €</b>		<b>19 569,21 €</b>		<b>48 847,96 €</b>

## 2/ Budget M 22 :

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice sont de 1 098 815,45 € et les recettes s'élèvent à 1 081 519,96 €. En ajoutant l'excédent antérieur de 34 266,25 €, les recettes atteignent 1 115 786,21 €.

Le bilan de fonctionnement 2022 avec l'excédent cumulé fait apparaître un **excédent de 16 970,76 €**.

Comme pour le budget principal du CIAS, le budget d'aide à domicile est habituellement réalisé à l'équilibre de manière à ne pas générer d'importants excédents ou déficits, en adaptant la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CIAS. Pour 2022, pour la même raison que pour le budget principal du CIAS, la subvention versée s'est élevée à 240 000 €.

La baisse substantielle de l'activité d'aide à domicile connue au cours du dernier trimestre de 2021 (notamment du fait du départ en retraite de quatre aides à domicile et du départ de 2 aides à domiciles contractuelles qui ne remplissaient pas l'obligation vaccinale) n'a pas été compensée en 2022. Le niveau d'activité reste donc inférieur à celui des années précédentes.

*La Présidente précise que les décisions prises en faveur des salariés (salaire, organisation du travail) ont bien permis d'enrayer la vague de départ des agents, mais n'ont pas permis de recruter massivement de nouveaux agents et donc d'optimiser les demandes d'intervention faites par le Conseil Départemental.*

*Nathalie REBATEL souligne qu'il en est de même pour le CCAS de Valgelon La Rochette.*

*Anne-Marie CHOLAT s'interroge sur la prise en charge des personnes en liste d'attente et sur le risque qu'elles se tournent vers des personnes non qualifiées et non contrôlées.*

*La Présidente évoque la satisfaction des agents qui travaillent en semaine alternée ; ils ne souhaiteraient pas revenir en arrière. Cela a sans doute permis de limiter également les départs.*

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice sont de 39 465,23 € du fait du renouvellement du logiciel de télégestion pour 2 ans (21 300 €) et de l'acquisition d'un véhicule Dacia Dokker en remplacement Citroën Berlingo (16 200 €). Les recettes s'élèvent à 20 363,64 €. En ajoutant le cumul antérieur de 44 830,81 €, les recettes atteignent 65 194,45 €.

Le bilan d'investissement 2022 avec l'excédent cumulé fait apparaître un excédent de 25 729,22 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
<i>Résultats reportés</i>		34 266,25 €		44 830,81 €		116 195,68 €
Opérations de l'exercice	1 098 815,45 €	1 081 519,96 €	39 465,23 €	20 363,64 €	1 138 280,68 €	1 101 883,60 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 098 815,45 €</b>	<b>1 115 786,21 €</b>	<b>39 465,23 €</b>	<b>65 194,45 €</b>	<b>1 138 280,68 €</b>	<b>1 180 980,66 €</b>
Résultat de clôture	-17 295,49 €		-19 101,59 €			0,00 €
<i>Restes à réaliser</i>			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>		<b>16 970,76 €</b>		<b>25 729,22 €</b>		<b>42 699,98 €</b>

*La Présidente quitte la salle au moment du vote, la présidence est assurée par la Vice-Présidente, Nathalie REBATEL*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2022, présenté ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 05-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGETS M 14 ET M 22

### 1/ BUDGET M 14

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal M14, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 12 087,58 € et un résultat antérieur reporté de 17 191,17 € ;
- un déficit d'investissement de – 998,30 € et un résultat antérieur reporté de 20 567,51 €.

En conséquence, les résultats à affecter au Budget 2023 sont de 29 278,75 € en section de fonctionnement et de 19 569,21 € en section d'investissement.

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2022	Résultats reportés 2022	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture à affecter
Fonctionnement	755 232,97	767 320,55	12 087,58	17 191,17		29 278,75
Investissement	14 622,26	13 623,96	- 998,30	20 567,51		19 569,21
<b>TOTAL</b>	<b>769 855,23</b>	<b>780 944,51</b>	<b>11 089,28</b>	<b>37 758,68</b>		<b>48 847,96</b>

## 2/ BUDGET M 22

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022 du budget d'aide à domicile M22, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de – 17 295,49 € et un résultat antérieur reporté de 34 266,25 € ;
- un déficit d'investissement de – 19 101,59 € et un résultat antérieur reporté de 44 830,81 €.

Les résultats du budget d'aide à domicile à affecter au Budget 2023 sont de 16 970,76 € en section de fonctionnement et de 25 729,22 € en section d'investissement :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2022	Résultats reportés 2022	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture à affecter
Fonctionnement	1 098 815,45	1 081 519,96	- 17 295,49	34 266,25		16 970,76
Investissement	39 465,23	20 363,64	- 19 101,59	44 830,81		25 729,22
<b>TOTAL</b>	<b>1 138 280,68</b>	<b>1 101 883,60</b>	<b>- 36 397,08</b>	<b>79 097,06</b>		<b>42 699,98</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement et du résultat d'investissement de l'exercice 2022 au Budget supplémentaire M14 proposé pour l'exercice 2023.
- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement et du résultat d'investissement de l'exercice 2022 en Décision modificative M22 proposé pour l'exercice 2023.

## 06-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 ANNÉE 2023

### BUDGET PRINCIPAL M14

#### **BUDGET M14 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 851 000 € (788 000 € en 2022).

#### **En Dépenses :**

Charges à caractère général (011) : 190 500 € (203 000 € en 2022)

En 2022, le service de portage de repas a diminué d'environ 1 200 repas à 1 100 repas portés chaque mois. La tendance n'affichant pas d'inversion depuis janvier 2023, il est proposé de prévoir pour 2023, une quantité de 13 500 repas livrés.

Le marché de location de deux véhicules frigorifiques utilisés pour les livraisons se poursuit en 2023.

Le portage de repas compte ainsi pour près de 61 % du total du chapitre 011 :

Portage de repas (factures prestataire) :	93 500 €
Location des véhicules de portage	: 19 000 €
Carburant des véhicules	: 5 000 €
<b>Soit pour le portage de repas</b>	<b>: 117 500 €</b>

Enfin, des crédits d'études ont été inscrits pour 15 000 € pour l'analyse des besoins sociaux.

Au compte 6132 « Locations immobilières » sont prévus 20 000 € pour les loyers des locaux de Chamoux-sur-Gelon (9 500 €) et des ADMR de Montmélian (7 250 €) et de Saint-Pierre-d'Albigny (3 250 €).

Au compte 6288, 4 000 € sont prévus pour l'animation : ateliers de gymnastique et paiement des prestataires dans le domaine culturel.

Dépenses de personnel (012) : 268 700 € (268 700 € en 2022)

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil d'administration du CIAS a approuvé la prise en charge totale des frais du personnel administratif par le budget principal du CIAS, auquel le budget annexe d'aide à domicile reverse la quote-part effectuée par les agents concernés en recettes.

En 2023 sont inscrits 268 700 € soit le même montant qu'en 2022 après décision modificative, le montant réalisé s'étant élevé à 257 000 €, soit une augmentation de 5 %.

Autres charges de gestion courante (065) : 377 600 € (347 100 € en 2022)

Sur ce poste sont imputées les subventions et secours d'urgence :

- 1 500 € secours d'urgence (identique chaque année) ;

- 276 000 € de subvention d'équilibre au budget M22 (en augmentation de 30 500 €) ;
- 100 000 € de versements aux associations (en augmentation de 10 000 €).

Les autres dépenses de fonctionnement du budget se répartissent comme suit :

- Dotations aux amortissements (042) : 11 000 €
- Dépenses imprévues (022) : 2 000 €
- Charges exceptionnelles (67) : 1 000 €
- Charges financières (66) : 200 €.

### **En Recettes :**

De même que pour les dépenses, la faible évolution du portage de repas influence les recettes :

- 135 000 € sont ainsi prévus au compte 706, soit environ 13 500 repas envisagés facturés aux bénéficiaires à 9,95 € (en diminution de 15 000 € par rapport au budget 2022).

Les concessions dans les cimetières sont estimées à 1 350 € et inscrites au compte 7031.

*La Présidente précise que les recettes versées par les communes issues des ventes de concessions dans les cimetières sont en baisse, beaucoup de communes ne reversent plus ; ce sujet sera abordé à nouveau une prochaine fois.*

### **Aux comptes 708 :**

- 108 200 € de reversement par le budget M22 de sa quote-part du personnel administratif ;
- 35 000 € de remboursement de la Communauté de communes pour le poste de l'agent de prévention auxquels s'ajoutent 3 000 € des CCAS de Montmélian et de Valgelon-La Rochette à l'étude d'analyse des besoins sociaux ;
- 9 000 € de remboursements du budget M22 pour les charges courantes ;
- 1 000 € de participation des usagers à de possibles voyages organisés par l'animatrice ;
- 800 € de participation des usagers aux cours de gymnastique douce et autres sorties d'animation.

### **En atténuation de charges (013) :**

- 8 000 € au compte 6419 en remboursements sur rémunération du personnel en arrêt maladie ;
- 2 500 € au compte 6479 pour la part salariale des tickets restaurant.

### **Dotations et participations (74) :**

La subvention d'équilibre de fonctionnement versée par la Communauté de communes et inscrite au compte 7475 devrait s'élever à 515 000 € pour équilibrer le budget. Cela représente une augmentation de 35 000 € par rapport à 2022, en raison du contexte inflationniste d'une part, de la hausse des subventions aux associations décidée en 2022 et, d'autre part, de la baisse des recettes du portage de repas.

Le résultat de fonctionnement reporté est inscrit au compte 002 pour 29 843,15 €.

## **BUDGET M14 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 34 500 €.

En 2022, la section s'équilibrait à ce même montant 2022.

### **En Dépenses :**

Les dépenses sont prévues :

- au chapitre 20 « concessions et droits (logiciels) » : 11 000 €
- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 19 500 €
- au chapitre 040 « opérations d'ordre » : 4 000 €

### **En Recettes :**

Les recettes d'investissement sont :

- le FCTVA : 3 930,69 €
- les amortissements (comptes 28) : 11 000 €
- le solde d'investissement reporté : 19 569,31 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2023 – Budget Principal M 14 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 851 000 € en section de fonctionnement et à 34 500 € en section d'investissement.

## **07-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M22 - ANNÉE 2023**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 prévoit l'instauration d'un tarif de référence national de valorisation des heures d'aide à domicile, fixé à 23 euros par arrêté du 30 décembre 2022. Ce tarif s'applique aux bénéficiaires pris en charge par le Département.

En complément de ce tarif, un tarif distinct à chaque Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est fixé pour servir de base à la dotation annuelle versée dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Au 22 mars 2023, le Conseil Départemental de la Savoie n'a pas transmis ce nouveau tarif pour l'exercice 2023 mais a toutefois communiqué une

augmentation de 3,23 % de ce tarif par rapport à l'exercice 2022. Appliqué au tarif de 2022, soit 23,69 €, le Département appliquerait un tarif arrondi à 24,45 € de l'heure d'intervention.

Outre ce tarif, le Département n'a pas transmis le montant de la dotation annuelle. En raison d'une activité qui évolue peu, il est estimé une dotation égale à celle perçue en 2022 soit 530 000 €.

Le tarif des caisses de retraite s'élève pour sa part à 25,60 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 173 300 € (1 235 500 € en 2022).

#### **En Dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport au budget 2022 :

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe 1) (75 000 €) sont en légère diminution, la prévision d'achats de fournitures médicales ayant été surestimée en 2022 : - 3 000 € inscrits.

Les dépenses afférentes au personnel (Groupe 2) (1 057 300 €) sont en diminution au regard de la réalisation effective en 2022 de 1 002 000 €. L'évolution pour 2023 est estimée à 5 % du réalisé.

Les dépenses afférentes à la structure (Groupe 3) (41 000 €) sont en légère diminution par rapport à 2022, la prévision en remboursement de pneus neige ayant été surestimée : - 5 000 € inscrits.

#### **En Recettes :**

Les recettes de fonctionnement sont également en diminution par rapport au budget 2022 pour financer les dépenses, ce qui nécessite l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Produits de la tarification (Groupe 1) (780 000 €) :

Avec une tarification de 24,45 € l'heure d'intervention, les produits d'intervention se répartissent ainsi :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| - APA, PCH, AMPH                       | 530 000 € (compte 733141) |
| - Payants :                            | 220 000 € (compte 73412)  |
| - Autres caisses (CARSAT, MSA, etc.) : | 30 000 € (compte 7388)    |

**Soit un total de 780 000 €**

Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe 2) : (374 059,24 €) :

Les remboursements sur rémunération du personnel sont inscrits à hauteur de 70 000 €. Une somme est également inscrite pour les écritures de la part patronale des tickets restaurant : 4 500 €.

Chaque année, le Département de la Savoie octroie une subvention pour les déplacements en montagne (DESSAD), estimée en 2023 à 16 500 €. En 2023 s'ajoute une subvention CNSA pour l'analyse de la pratique de 4 000 €.

Afin d'équilibrer le budget, la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 276 000 €.

Produits financiers non encaissables (Groupe 3) : 2 300 € au titre des mandats antérieurs annulés.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 49 500 € (65 500 € en 2022).

### **En Dépenses :**

Les crédits inscrits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » sont de 5 000 €, le renouvellement du logiciel de télégestion survenu en 2022 étant valable 2 ans.

Les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » sont de 43 500 €, dont 23 500 € sont prévus pour l'acquisition d'un véhicule ou de vélos électriques pour les aides à domicile.

Comme en 2022, les inscriptions budgétaires dans ce chapitre sont nécessaires pour équilibrer la section qui a bénéficié de recettes liées aux amortissements et qui bénéficie d'un gros excédent reporté. Mais elles ne correspondent pas à un réel besoin d'équipement de ce service.

### **En Recettes :**

Le chapitre 10 « FCTVA » s'élève à 4 270,78 €, correspondant à la compensation de la TVA payée en 2021.

Le chapitre 28 « Amortissements » est abondé à hauteur de 18 000 €, en augmentation de 2 000 € pour intégrer le premier amortissement du véhicule acquis en 2022.

Les résultats de 2022 font par ailleurs apparaître un résultat reporté de 25 729,22 €. Cet excédent s'explique par la subvention d'investissement de 15 920 € versée par le Département de la Savoie pour l'acquisition du logiciel de télégestion et non prévue au budget d'investissement en 2017 et maintenue en section d'investissement depuis.

En outre, la contrepartie en dépenses de fonctionnement de l'amortissement du logiciel de télégestion permet de prévoir les crédits pour son renouvellement en 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2023 – budget annexe M 22 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 173 300 € en section de fonctionnement et à 49 500 € en section d'investissement.

## 08-2023 DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR L'ANNÉE 2023

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé de demander un montant de subvention pour 2022 de 515 000 € à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, dont un acompte de 100 000 € a déjà fait l'objet d'un versement en début d'année par la Communauté de Communes.

Cette subvention est en augmentation par rapport à 2022 (+ 35 000 €) afin de couvrir d'une part l'analyse des besoins sociaux et les subventions aux associations revalorisées en 2022 et d'autre part la baisse de recettes d'activité.

*La Présidente informe que l'aide alimentaire augmente fortement.*

*Colette VIOLENT estime indispensable de recruter des Conseillères en Economie Sociale et Familiale (postes qui ont été supprimés) pour recréer du lien social et aider les ménages.*

*La Présidente remarque que les habitudes alimentaires sont également un sujet et qu'un travail serait nécessaire afin d'apprendre aux personnes à cuisiner, accommoder les restes et permettre des échanges culturels.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 515 000 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif M14 2023.

## 09-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Il est proposé de modifier le tableau des emplois en raison de l'éligibilité de trois agents à un avancement de grade au titre de l'année 2023.

Ces avancements de grade seront arbitrés et effectifs à la suite de la campagne des entretiens professionnels individuels. Les modifications proposées seront effectives avec la nomination des agents concernés.

Pour ce faire, il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
- CREER 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31/35<sup>ème</sup>

- CREER 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 31/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'attaché à temps complet
- CREER 1 poste d'attaché principal à temps complet

Le Comité Social Territorial a délivré un avis favorable à ces modifications lors de sa séance du 28 mars 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois avec les modifications ci-dessus.

#### **10-2023 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

Les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Les prestations proposées par le Centre de gestion et les coûts associés sont les suivants :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 130 €
- Étude du droit en cas de reprise ou mise à jour : 60 €
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 50 €
- Étude de réactualisation des données UNEDIC : 25 €
- Suivi mensuel : 20 €
- Conseil juridique (j30 minutes) : 20 €

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la

Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer avec le Centre de gestion de la Savoie la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **11-2023 AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Les nouveaux tarifs figurent en article 1 de la convention en Annexe.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 1/10/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente



Béatrice SANTAIS

